



# Les Extraits des Délibérations du Conseil Municipal



Pour rappel, les comptes rendus des séances de Conseil Municipal sont consultables, dans leur intégralité, et pendant deux mois, au panneau d'affichage de la Mairie spécialement prévu à cet effet.

Ils sont également à votre disposition sur le site Internet de la commune [www.mooslargue.fr](http://www.mooslargue.fr) ainsi que dans le registre officiel au secrétariat de mairie.

## Séance du 26 Septembre 2023

Absent excusé, non représenté : M. BARTH Pascal

### ***1. AFFAIRES FINANCIERES***

#### **1.1 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE – INSTALLATION NOUVEAU CURE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier de M. le Maire de la commune de VIEUX-FERRETTE qui au nom du Conseil de Fabrique des paroisses du Haut-Sundgau, sollicite les communes membres pour une participation financière dans le cadre de la manifestation qui a été organisée pour l'installation du nouveau curé Cyrille LUTZ en date du dimanche 10 septembre 2023.

Cette participation financière sera versée sur le compte de la mense curiale de la communauté de paroisses du Haut-Sundgau, selon le décompte réel transmis à chacune des 16 communes pour le versement de sa part au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- ▶ de participer aux dépenses selon les modalités ci-dessus définies ,
- ▶ charge M. le Maire de procéder à son versement et l'autorise à signer toutes pièces y relatives.

#### **1.2 DECISION MODIFICATIVE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Budget COMMUNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une anomalie des contrôles comptables automatisés en date du 31 Août 2023 , Madame la Trésorière demande que des opérations d'ordre comptables soient exécutées.

En effet, des frais d'études pour des travaux de voirie ont été imputés au compte 2033 en 2019, une fois les travaux réalisés ils doivent être intégrés au coût des travaux par intégration au compte 23 ou 21 (relatif aux immobilisations incorporelles).

Ces frais d'études ayant donné lieu à une réalisation de travaux, il convient de les prévoir dans le budget général de l'année 2023 afin de les intégrer au coût de la réalisation des travaux y afférents.

Ces frais ont fait l'objet d'un numéro d'inventaire 2033/2019/5

Monsieur le Maire propose, au vu du montant de la désignation de l'immobilisation d'amortir la totalité de la somme sur une période d'une année.

Le montant relatif à cette opération d'ordre n'étant pas inscrit au budget, il convient d'émettre une décision modificative, telle que :

Section	Sens	Article	Augmentation des crédits
Investissement	Dépense	2151-041	500.00
Investissement	Recette	2033-041	500.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ d'amortir cette opération 'immobilisation incorporelle sur une durée d'une année,



- ▶ de procéder à l'intégration de la somme de 471.74 euros relative à l'intégration des frais d'études (frais de publication annonce travaux de voirie) sur le budget général aux comptes indiqués ci-dessus,
- ▶ autorise M. le Maire à signer toutes pièces y relatives.

## **1.3 TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 73 de la loi n° 22-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone étendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts et perçue par l'Etat.

En particulier, ce zonage est étendu aux communes qui connaissent des tensions immobilières sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Le décret n° 2023-822 du 25 Août 2023, publié au journal officiel de la République française du 26 Août 2023, actualise la liste des communes situées dans le zonage et la commune de Mooslargue est concernée par ce dispositif.

Les communes entrant dans le zonage disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5% et 60 %, de la part leur revenant de la cotisation sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Il convient de préciser que les communes concernées ne peuvent plus percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) définie à l'article 1407 bis du code général des impôts, taxe facultative à laquelle peuvent être assujettis les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ▶ Décide de ne pas appliquer la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires dans la commune

## **2. FORET**

### **2.1 ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2024 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide d'entreprendre les travaux proposés par l'ONF pour un montant prévisionnel de recettes nettes de 17 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner parcelles 7a, 9r et chablis ;
- ▶ décide de confier la totalité des travaux retenus à l'entreprise FORESTIERE PETER de Hindlingen ;
- ▶ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ▶ les crédits correspondants à ces programmes seront votés au Budget Primitif 2024.

## **3. TERRAINS : DETACHEMENT DE PARCELLES – TERRAIN FUCHS DAVID**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération 2022-32 du 20 septembre 2022 relative à la vente de terrain sis au droit de la propriété de M. David FUCHS – 31 rue des Vergers à MOOSLARGUE.

Il rappelle que cette vente de terrain permettrait d'harmoniser les limites de sa propriété et selon la délibération précitée et que le conseil municipal avait donné son accord pour la cession des parcelles au prix de 8 000 euros l'are.

L'arpentage du terrain a été réalisé par M. Rémi OSTERMANN - Géomètre D.P.L.G – 85 rue de Zimmersheim à 68400 RIEDISHEIM tel que :



## PV D ARPENTAGE N°107

Parcelle souche : Section 1 – parcelle 196-69 d’une contenance de 3.90 ares pré  
 Parcelles issues de la division : section 1 – parcelle 261/69 d’une contenance de 0.92 are sol  
 Section 1 – parcelle 262/69 d’une contenance de 0.89 are pré  
 Section 1 - parcelle 263/89 d’une contenance de 2.09 ares sol

## PV D ARPENTAGE N° 106

Parcelle souche Section 4 – Parcelle 274/43 d’un contenance de 3.42 ares pré  
 Parcelles issues de la division section 4 - parcelle 275/43 d’une contenance de 3.33 ares prés  
 Section 4 – parcelle 279/43 d’une contenance de 0.09 are pré

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

- ▶ décide de vendre les parcelles cadastrées Section 1 parcelle 262/69 avec 0.89 are et Section 4 parcelle 279/43 avec 0.09 are soit une contenance totale de 0.98 are au prix de 8 000 euros l’are soit un prix de 7 840.00 euros
- ▶ désigne Monsieur VETTER Jean-Pierre – Adjoint au Maire ou Madame Catherine PETER – Adjointe au Maire ou Monsieur Thierry FRELON – Adjoint au Maire à l’effet de représenter la commune dans le cadre de cette vente qui aura lieu en la forme administrative et de signer toutes pièces y relatives

## 4. TRAVAUX

### 4.1 MARQUAGE AU SOL – SIGNALISATION VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Collectivité Européenne d’Alsace a effectué des travaux de réfection de la couche de roulement des voies courant du mois de juillet 2023 concernant :

- RD 7 bis - pour une partie de la rue Principale -
- RD 724 - pour une partie de la rue de Moernach

Ces travaux étant terminés, il convient de procéder à la réfection de la signalisation routière pour garantir la sécurité routière à l’intérieur de l’agglomération et sur l’ensemble de la commune.

Cette réfection du marquage au sol concerne :

- 4 passages piétons,
- 3 « cédez le passage »
- 2 flèches directionnelles simples
- les lignes médianes, sur base de 2.5 km ( à définir exactement après réalisation)

Des devis ont été sollicités auprès de l’entreprise MSR avec deux possibilités, soit :

- une réalisation en peinture pour la ligne médiane et résine pour les autres marquages
- une réalisation en résine (plus durable que la peinture mais aussi plus chère pour le tout).

	Prix € HT version résine et peinture	Prix € HT version résine
MSR Multiservicesroutiers	5 041.50	7 804.00

Monsieur le Maire informe également l’assemblée que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Collectivité Européenne d’Alsace à hauteur de 30 % du prix HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation des travaux de marquage au sol – en version résine et peinture et décide, à l’unanimité des membres présents et représentés :



- ▶ d'accepter les travaux pour un montant HT de 5 041.50 € HT et d'inscrire ces travaux au budget général
- ▶ autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CeA au titre des Amendes de Police
- ▶ autorise M. le Maire à signer toutes pièces y relatives

En outre, il est également décidé de mettre en place un miroir rue de Pfetterhouse et charge M le Maire de demander 2 devis et l'autorise à faire ces travaux.

## **5. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033**

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse (4C) réunie en date du 19 septembre 2023 :

- ▶ prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 3 Juillet 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- ▶ décide de fixer à 485ha 26a 23ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- ▶ décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 485 ha 26 a 23 ca dont 194 ha de forêt sur le ban communal de Mooslargue,
- ▶ décide de mettre ce lot en location de la façon suivante : par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- ▶ décide d'adopter le principe de clauses particulières suivantes et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : (Clauses financières particulières, restrictions particulières à l'exercice de la chasse, renseignements d'urbanisme...) :

- Informer le Golf de la Largue des dates de battues et d'observer les restrictions du droit de chasse sur tout le domaine du Golf durant la saison d'ouverture,
  - Informer l'ONF et la commune avant la construction de miradors, et de tous aménagements cynégétiques avant le 1er septembre de chaque année ;
  - Etablir un calendrier des battues et le communiquer à la commune, à l'ONF et à l'ONCFS,
  - Eviter de placer des pierres à sel à proximité des nouvelles plantations forestières,
  - L'affouragement et l'agrainage devront être conformes aux propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
  - Le renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé pour le maintien d'un abri de chasse sera reconduit,
  - La Commune étant adhérente à la charte de PEFC Alsace, les principes garants d'une gestion durable de la forêt devront être respectés,
  - Les manifestations sportives et de loisirs (marches populaires, courses, cyclo...) pourront avoir lieu sur le lot de chasse,
  - Le plan de chasse devra être demandé par l'adjudicataire.
- ▶ décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 9 170,20 € et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré,
  - ▶ décide de ne pas demander de participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations,
  - ▶ décide de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

## **6. COMMUNICATIONS : Documents d'urbanisme**

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 13 juin 2023



# Les Extraits des Délibérations du Conseil Municipal



Bâti sur terrain propre Section 1 Parcelle 202/26 9 rue de Moernach

Date de la décision : NON PREEMPTION en date du 29/06/2023

Bâti sur terrain propre Section 236/ 1 Parcelle 62/32 2 rue de Bisel

Date de la décision : NON PREEMPTION en date du 22/08/2023

Bâti sur terrain propre Section 236/1 Parcelles 45/15 20 rue de Bisel

Date de la décision : NON PREEMPTION en date du 22/08/2023

Bâti sur terrain propre Section cf liste ci-dessous 25 rue du Golf

Date de la décision : NON PREEMPTION en date 28/08/2023

## ANNEXE DIA

Parcelles vendues :

### Immeuble article un

A MOOSLARGUE (HAUT-RHIN) 68580.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
3	147	Steinmatt	00 ha 03 a 40 ca	bois
236/3	64	Grentzinger Stocketen	00 ha 14 a 60 ca	bois
236/3	90	Stocketen	04 ha 23 a 20 ca	terrain d'agrément
236/3	91	Stocketen	00 ha 53 a 50 ca	terre, pré
236/3	94	Stocketen	00 ha 29 a 30 ca	pré
236/3	120/64	Grentzinger Stocketen	00 ha 50 a 03 ca	bois
236/3	129/119	Largwald	00 ha 54 a 66 ca	sol
236/3	130/82	Langer Zaun	00 ha 58 a 43 ca	terrain d'agrément
236/3	133/83	Langer Zaun	00 ha 06 a 99 ca	terrain d'agrément
236/3	134/84	Langer Zaun	06 ha 91 a 00 ca	terrain d'agrément
236/3	141/118	Largwald	01 ha 69 a 04 ca	terrain d'agrément
236/3	142/118	Largwald	00 ha 04 a 16 ca	sol
236/3	143/118	Largwald	01 ha 30 a 57 ca	sol
236/3	144/118	Largwald	03 ha 89 a 83 ca	bois
236/3	145/89	Stocketen	00 ha 05 a 00 ca	terre
236/3	147/117	Largwald	01 ha 19 a 77 ca	terrain d'agrément
236/3	178/119	Largwald	00 ha 22 a 02 ca	sol
236/3	255/62	Grentzinger Stocketen	01 ha 90 a 20 ca	terrain d'agrément

Total surface : 24 ha 15 a 70 ca

### Immeuble article deux

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Terrain Dummherr.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
22	23	Dummherr	00 ha 14 a 97 ca	bois
22	24	Dummherr	00 ha 14 a 57 ca	bois
22	26	Dummherr	00 ha 22 a 46 ca	sol
22	27	Dummherr	01 ha 26 a 82 ca	bois
22	28	Dummherr	00 ha 40 a 71 ca	terrain d'agrément
22	29	Dummherr	00 ha 43 a 96 ca	terrain d'agrément
22	30	Dummherr	00 ha 50 a 13 ca	terrain d'agrément
22	31	Dummherr	00 ha 49 a 78 ca	terrain d'agrément
22	32	Dummherr	00 ha 71 a 72 ca	bois
22	33	Dummherr	00 ha 17 a 87 ca	bois
22	34	Dummherr	00 ha 18 a 02 ca	bois
22	35	Dummherr	00 ha 35 a 27 ca	bois
22	36	Dummherr	00 ha 35 a 98 ca	bois
22	37	Dummherr	00 ha 36 a 21 ca	bois
22	38	Dummherr	00 ha 37 a 37 ca	bois
22	39	Dummherr	00 ha 35 a 60 ca	bois
22	40	Dummherr	01 ha 60 a 27 ca	terrain d'agrément
22	44	Dummherr	00 ha 08 a 51 ca	terrain d'agrément

22	45	Dummherr	00 ha 20 a 64 ca	terrain d'agrément
22	46	Dummherr	00 ha 36 a 71 ca	terrain d'agrément
22	47	Dummherr	00 ha 28 a 38 ca	terrain d'agrément
22	48	Dummherr	00 ha 14 a 56 ca	bois
22	49	Dummherr	00 ha 14 a 68 ca	bois
22	50	Dummherr	00 ha 14 a 79 ca	bois
22	51	Dummherr	00 ha 07 a 36 ca	bois
22	52	Dummherr	00 ha 07 a 36 ca	bois
22	53	Dummherr	00 ha 15 a 16 ca	bois
22	54	Dummherr	00 ha 07 a 64 ca	bois
22	55	Dummherr	00 ha 07 a 59 ca	bois
22	56	Dummherr	00 ha 15 a 23 ca	bois
22	57	Dummherr	00 ha 15 a 44 ca	bois
22	58	Dummherr	00 ha 31 a 62 ca	bois
22	59	Dummherr	00 ha 10 a 35 ca	bois
22	60	Dummherr	00 ha 15 a 00 ca	bois
22	61	Dummherr	00 ha 14 a 81 ca	bois
22	143/22	Dummherr	00 ha 40 a 86 ca	bois

Total surface : 11 ha 38 a 40 ca

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Niedere Larg.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
22	92	Niedere Larg	00 ha 16 a 72 ca	terrain d'agrément
22	94	Niedere Larg	00 ha 08 a 52 ca	sol
22	95	Niedere Larg	00 ha 18 a 02 ca	sol
22	96	Niedere Larg	00 ha 03 a 50 ca	bois
22	98	Niedere Larg	00 ha 30 a 59 ca	terrain d'agrément
22	99	Niedere Larg	00 ha 15 a 96 ca	terrain d'agrément
22	100	Niedere Larg	00 ha 13 a 69 ca	sol
22	142/92	Niedere Larg	00 ha 05 a 81 ca	bois
24	1	Niedere Larg	01 ha 05 a 89 ca	terrain d'agrément
24	5	Niedere Larg	00 ha 10 a 95 ca	terrain d'agrément
24	7	Niedere Larg	00 ha 20 a 33 ca	sol
24	8	Niedere Larg	00 ha 41 a 53 ca	sol
24	9	Niedere Larg	00 ha 20 a 49 ca	sol
24	10	Niedere Larg	00 ha 55 a 22 ca	terrain d'agrément

Total surface : 03 ha 67 a 22 ca

### Immeuble article quatre

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 In der Hoell.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
22	101	In der Hoell	00 ha 17 a 37 ca	bois
22	102	In der Hoell	00 ha 19 a 46 ca	terrain d'agrément
22	103	In der Hoell	00 ha 09 a 90 ca	terrain d'agrément
22	104	In der Hoell	00 ha 19 a 02 ca	terrain d'agrément
22	105	In der Hoell	00 ha 15 a 93 ca	terrain d'agrément
22	106	In der Hoell	00 ha 03 a 24 ca	terrain d'agrément
22	107	In der Hoell	00 ha 02 a 86 ca	terrain d'agrément
22	108	In der Hoell	00 ha 18 a 16 ca	bois

22	111	In der Hoell	00 ha 17 a 14 ca	terrain d'agrément
22	113	In der Hoell	00 ha 36 a 58 ca	terrain d'agrément
22	114	In der Hoell	00 ha 11 a 02 ca	terrain d'agrément
22	115	In der Hoell	00 ha 22 a 13 ca	terrain d'agrément
22	116	In der Hoell	00 ha 10 a 92 ca	terrain d'agrément
22	117	In der Hoell	00 ha 07 a 36 ca	terrain d'agrément
22	118	In der Hoell	00 ha 14 a 11 ca	terrain d'agrément
22	119	In der Hoell	00 ha 09 a 23 ca	sol
22	120	In der Hoell	00 ha 12 a 25 ca	bois
22	121	In der Hoell	00 ha 08 a 32 ca	bois
22	122	In der Hoell	00 ha 18 a 51 ca	terrain d'agrément
22	123	In der Hoell	00 ha 38 a 44 ca	terrain d'agrément
22	124	In der Hoell	00 ha 16 a 55 ca	terrain d'agrément
22	125	In der Hoell	00 ha 12 a 69 ca	terrain d'agrément
22	126	In der Hoell	00 ha 09 a 62 ca	terrain d'agrément
22	127	In der Hoell	00 ha 10 a 40 ca	terrain d'agrément
22	128	In der Hoell	00 ha 25 a 11 ca	terrain d'agrément
22	129	In der Hoell	00 ha 18 a 91 ca	terrain d'agrément
22	130	In der Hoell	00 ha 03 a 68 ca	terrain d'agrément
22	131	In der Hoell	00 ha 03 a 55 ca	terrain d'agrément
22	132	In der Hoell	00 ha 03 a 26 ca	terrain d'agrément
22	133	In der Hoell	00 ha 25 a 40 ca	sol
22	134	In der Hoell	00 ha 20 a 18 ca	terrain d'agrément
22	136	In der Hoell	00 ha 28 a 95 ca	terrain d'agrément
22	138	In der Hoell	00 ha 59 a 78 ca	terrain d'agrément
22	139	In der Hoell	00 ha 31 a 80 ca	terrain d'agrément
22	141/101	In der Hoell	00 ha 07 a 40 ca	bois
22	146/110	In der Hoell	00 ha 05 a 54 ca	bois
22	148/109	In der Hoell	00 ha 13 a 31 ca	bois

Total surface : 06 ha 08 a 08 ca





# Les Extraits des Délibérations du Conseil Municipal



23	75	Kessler	00 ha 39 a 84 ca	terrain d'agrément
23	76	Kessler	00 ha 13 a 58 ca	terrain d'agrément
23	77	Kessler	00 ha 62 a 55 ca	terrain d'agrément
23	78	Kessler	00 ha 67 a 85 ca	terrain d'agrément
23	79	Kessler	00 ha 07 a 75 ca	bois
23	83	Kessler	00 ha 21 a 44 ca	terrain d'agrément
23	84	Kessler	00 ha 18 a 69 ca	terrain d'agrément
23	85	Kessler	00 ha 18 a 58 ca	terrain d'agrément
23	86	Kessler	00 ha 14 a 57 ca	terrain d'agrément
23	87	Kessler	00 ha 48 a 28 ca	terrain d'agrément
23	89	Kessler	00 ha 27 a 32 ca	terrain d'agrément
23	90	Kessler	00 ha 10 a 00 ca	terrain d'agrément
23	91	Kessler	00 ha 10 a 72 ca	terrain d'agrément
23	92	Kessler	01 ha 56 a 83 ca	terrain d'agrément
23	235/72	Kessler	01 ha 00 a 98 ca	terrain d'agrément
23	238/90	Kessler	00 ha 24 a 90 ca	terrain d'agrément
23	285/78	Kessler	00 ha 05 a 17 ca	bois
23	294/69	Kessler	00 ha 28 a 04 ca	terrain d'agrément
23	295/69	Kessler	00 ha 01 a 66 ca	bois

Total surface : 10 ha 87 a 83 ca

## Immeuble article sept

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Hohle Noden.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
23	98	Hohle Noden	00 ha 22 a 49 ca	terrain d'agrément
23	99	Hohle Noden	00 ha 22 a 10 ca	terrain d'agrément
23	100	Hohle Noden	00 ha 43 a 69 ca	terrain d'agrément
23	101	Hohle Noden	00 ha 31 a 25 ca	terrain d'agrément
23	102	Hohle Noden	00 ha 61 a 38 ca	terrain d'agrément
23	103	Hohle Noden	01 ha 44 a 26 ca	terrain d'agrément
23	104	Hohle Noden	00 ha 58 a 32 ca	terrain d'agrément
23	105	Hohle Noden	00 ha 63 a 58 ca	terrain d'agrément
23	106	Hohle Noden	00 ha 58 a 70 ca	terrain d'agrément
23	107	Hohle Noden	01 ha 23 a 99 ca	terrain d'agrément
23	108	Hohle Noden	00 ha 72 a 72 ca	terrain d'agrément
23	230/93	Hohle Noden	00 ha 31 a 40 ca	terrain d'agrément
23	286/92	Hohle Noden	00 ha 54 a 68 ca	terrain d'agrément
23	289/96	Hohle Noden	00 ha 00 a 25 ca	sol
23	291/96	Hohle Noden	00 ha 25 a 49 ca	terrain d'agrément
23	292/96	Hohle Noden	00 ha 00 a 43 ca	terrain d'agrément
23	293/96	Hohle Noden	00 ha 00 a 53 ca	terrain d'agrément
23	296/93	Hohle Noden	00 ha 44 a 19 ca	terrain d'agrément
23	297/93	Hohle Noden	00 ha 02 a 71 ca	terrain d'agrément
23	298/94	Hohle Noden	00 ha 73 a 55 ca	terrain d'agrément
23	299/94	Hohle Noden	00 ha 06 a 27 ca	bois
23	300/95	Hohle Noden	00 ha 12 a 36 ca	terrain d'agrément
23	301/95	Hohle Noden	00 ha 00 a 74 ca	terrain d'agrément
23	302/97	Hohle Noden	00 ha 83 a 65 ca	terrain d'agrément
23	303/97	Hohle Noden	00 ha 00 a 42 ca	bois
23	320/93	Hohle Noden	00 ha 08 a 91 ca	terrain d'agrément
23	321/93	Hohle Noden	00 ha 03 a 65 ca	terrain d'agrément

Total surface : 10 ha 51 a 71 ca

## Immeuble article cinq

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Hoellgraben.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
23	63	Hoellgraben	00 ha 14 a 36 ca	terrain d'agrément
23	64	Hoellgraben	00 ha 96 a 18 ca	terrain d'agrément
23	65A	Hoellgraben	00 ha 50 a 13 ca	bois
23	65B	Hoellgraben	00 ha 31 a 05 ca	sol
23	66	Hoellgraben	00 ha 83 a 03 ca	bois
23	231/65	Hoellgraben	00 ha 08 a 36 ca	terrain d'agrément

Total surface : 02 ha 83 a 11 ca

## Immeuble article six

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Kessler.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
23	70	Kessler	01 ha 13 a 72 ca	terrain d'agrément
23	71	Kessler	00 ha 54 a 82 ca	terrain d'agrément
23	72	Kessler	01 ha 27 a 22 ca	terrain d'agrément
23	73	Kessler	00 ha 98 a 78 ca	terrain d'agrément
23	74	Kessler	00 ha 14 a 54 ca	terrain d'agrément

## Immeuble article huit

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Am Wald.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
23	202	Am Wald	00 ha 71 a 89 ca	terrain d'agrément
23	203	Am Wald	00 ha 26 a 67 ca	terrain d'agrément
23	204	Am Wald	00 ha 31 a 14 ca	terrain d'agrément
23	205	Am Wald	00 ha 51 a 36 ca	terrain d'agrément
23	206	Am Wald	00 ha 29 a 90 ca	terrain d'agrément
23	207	Am Wald	00 ha 17 a 84 ca	terrain d'agrément
23	208	Am Wald	00 ha 14 a 62 ca	terrain d'agrément
23	209	Am Wald	00 ha 20 a 58 ca	terrain d'agrément
23	210	Am Wald	00 ha 19 a 41 ca	terrain d'agrément
23	211	Am Wald	00 ha 66 a 02 ca	terrain d'agrément
23	212	Am Wald	00 ha 42 a 04 ca	terrain d'agrément
23	213	Am Wald	00 ha 76 a 39 ca	terrain d'agrément
23	214	Am Wald	00 ha 41 a 45 ca	terrain d'agrément
23	215	Am Wald	00 ha 69 a 05 ca	terrain d'agrément
23	216	Am Wald	00 ha 19 a 40 ca	terrain d'agrément
23	217	Am Wald	01 ha 80 a 04 ca	terrain d'agrément
23	237/204	Am Wald	00 ha 11 a 05 ca	terrain d'agrément

Total surface : 07 ha 88 a 85 ca

## Immeuble article neuf

A PFETTERHOUSE (HAUT-RHIN) 68480 Niedere Muehle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
24	22	Niedere Muehle	00 ha 15 a 06 ca	bois
24	23	Niedere Muehle	00 ha 28 a 22 ca	bois
24	78/23	Niedere Muehle	00 ha 04 a 01 ca	bois
24	91/19	Niedere Muehle	04 ha 65 a 65 ca	terrain d'agrément

Total surface : 05 ha 12 a 94 ca

## 7. DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Il convient de désigner 2 conseillers municipaux :

Il est proposé de désigner M. WILHELM Raymond en qualité de délégué titulaire et M. Stéphane ROUGER en qualité de délégué suppléant

Madame Catherine PETER informe les membres du conseil municipal de l'effectif des écoles.

Elle informe également que le marché de l'avent aura lieu le dimanche 26 Novembre 2023 et le repas des aînés le dimanche 3 décembre 2023



## Séance du 19 Décembre 2023

Absent excusé : M. Pascal BARTH , procuration à M. Pascal SOMMERHALTER

### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **1.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de l'autorité territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments publics relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de :

5 heures (soit 5/35èmes) pour l'entretien de la mairie et de

5 heures annualisées (soit 03.94/35ème ) pour 3heures 56 minutes pour l'entretien de la salle polyvalente, compte tenu des missions confiées pour une meilleure organisation du service.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **DECIDE :**

##### Article 1er :

À compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments publics relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de :

5 heures pour l'entretien de la mairie et

5 heures annualisées pour l'entretien de la salle polyvalente (soit 03.94 /35èmes) pour 3 heures 56 minutes , est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

##### Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial étant donné que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les collectivités territoriales ou établissements publics , pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %.

Nature des fonctions : agent d'entretien des bâtiments publics,

Niveaux de recrutement : aucun niveau exigé

Niveau de rémunération : selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ( Echelle C1 de rémunération)

##### Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.



## **1.2 CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;  
Vu le budget de la collectivité territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;  
Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;  
Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;  
Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures 00 minutes (soit 5/35èmes) et 5 heures 00 minutes annualisées (soit 3.94/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

### **Décide**

#### Article 1er :

À compter du 01/01/ 2024 , un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures 00 minutes (soit 5/35èmes) pour l'entretien du bâtiment de la mairie et 5 heures 00 minutes – temps de travail annualisé (soit 03.94/35ème) pour 3heures 56 minutes pour l'entretien du bâtiment de la salle polyvalente , soit un total de 8 heures 56 minutes hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

#### Article 2 :

Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

#### Article 3 :

L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

#### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale  
Une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat

## **1.3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » : nouveaux taux de cotisation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

2,41 pour 2019 ;

2,25 pour 2020 ;

3,06 pour 2021 ;

2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.





# Les Extraits des Délibérations du Conseil Municipal



Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 20218 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1 FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe

(en l'absence de M. Thomas DANGEL pour ce point de l'ordre du jour)



# Les Extraits des Délibérations du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hormis Thomas DANGEL),  
Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 16/10/2023, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2023, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,3336 €/a.

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47&158/47/47	Langmatt	24,74 ares	32.99 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	114.42 €

## **2.2. ADMISSION EN NON-VALEUR**

### **Budget EAU**

	2011	2021	TOTAL
Nbre de titres	1	1	2
Montants dus	201.27	11.29	212.56

### **Budget COMMUNE**

	2018	2021	2022	TOTAL
Nbre de titres	1	2	1	4
Montants dus	95.00	36.00	10.00	141.00

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances proposées ci-dessus pour un montant respectivement de : 212.56 € pour le budget EAU et 141.00 € pour le budget COMMUNE.

## **2.3. AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE ET DU BUDGET EAU**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **BUDGET GENERAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.358.500,00 € - 36 500.00 € = 1 322 000,00 €



# Les Extraits des Délibérations du Conseil Municipal



Il convient également de déduire les Restes à Réaliser reportés pour un montant total de :

Rue de Moernach - c/2151-36	:	50 000,00
Rue de Bisel – c/2151 - 35	:	50 000,00
Marquage au sol c/-2151-13	:	7 000,00
Miroir de signalisation routière c/2151-13	:	1 000,00
Acquisition terrains nus et bois et forêt c/2111-2117	:	3 000,00

Soit un total de Restes à Réaliser de 111 000.00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 302 750.00 €, soit 25% de 1 211 000.00 €. (1 358 500,00-111 000,00 = 1 211 000,00)

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes,

<b>AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS</b>	
Sentier botanique 2128 Op. OPNI - chap 21	10 000 ,00 €
2117 CHEMINS FORESTIERS 2117 Op 14 - chap 21	3 000, 00 €
2151 RESEAUX 2151 Op 13 – chap 21	8 000 ,00 €
21318 AMENAGEMENT LOGEMENT 21318 Op 28 – chap 21	2 000,00 €
2033 FRAIS INSERTION 2033 Chap. 20	2 000.00 €
2151 AMENAGEMENT DE VOIRIE 2151 Op 35-36 – chap 21	17 200.00 €

TOTAL = 42 200.00 € (inférieur au plafond autorisé de 302 750.00 €)

## **POUR LE BUDGET EAU :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 189 300.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 325.00 €, soit 25% de 189 300.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

INSTALLATION – VANNES DIVERS (art.213 - OPNI – chap. 21 )	15 000.00 €
MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION (regards en limite de propriété) (art. 2156 - OPNI – chap. 21)	15 000,00 €
2158 COMPTEURS (art. 2128 - OPNI - chap 21)	15 000 ,00 €

TOTAL = 45 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 47 325.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

► décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement en 2024.



## **2.4 ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE – SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'autolaveuse de la salle polyvalente ne fonctionne plus et qu'il convient de la remplacer.

L'entretien des bâtiments publics étant assuré par un agent communal, afin de lui permettre de mener à bien la mission confiée à cet agent, il serait nécessaire d'acquérir une nouvelle auto-laveuse.

Cette acquisition s'élèverait à 5 049.00 € TTC selon un devis de la société SOPROLUX en date du 4 décembre 2023. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ▶ accepte le devis de la société SOPROLUX pour l'achat de ce matériel pour un montant de 5 049.00 € TTC,
- ▶ charge M. le Maire d'engager toutes les démarches et signer toutes les pièces y relatives,
- ▶ précise que cette somme sera prélevée sur le compte 020 dépenses imprévues par un virement de crédit au compte 2188.

## **3. TRAVAUX**

### **3.1 TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENT DE VOIRIE : REFECTION ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE BISEL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2022 relative aux travaux de voiries prévus en 2024 pour lesquels la commune avait pris contact avec la Sté COCYCLIQUE INGENIERIE – 1 rue de la Marne à SOULTZ.

Ces travaux concernent la réalisation des trottoirs rue de Bisel et l'aménagement de voirie entrée de village rue de Moernach RD 24 ont été inscrits au budget 2023 lors de la délibération 2023-10 du 28 Mars 2023.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement de voirie entrée de village RD 24 rue de Moernach » a été autorisé par le conseil municipal en date du 20 Décembre 2022.

L'étude faisabilité pour la réalisation de trottoirs dans la rue de Bisel a été réalisée par la Sté COCYCLIQUE INGENIERIE et M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient à présent d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ▶ d'attribuer à la Sté COCYCLIQUE INGENIERIE, 1 rue de la Marne – SOULTZ ,le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « réalisation et aménagement de trottoirs rue de Bisel de l'entrée du village au n° 17» pour un montant de 8 900.00 € HT, soit 10 680.00 € TTC.
- ▶ autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents afférents à cette décision.

## **4. FORET**

### **4.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE – MAINTIEN D'UN ABRI DE CHASSE EN FORET COMMUNALE**

M. Morand HENGY, adjudicataire de la chasse de la Commune de Moerslargo, possède un abri de chasse, implanté sur une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Lohnwald, section 4, parcelle 99.

Vu le renouvellement de la convention de gré à gré pour la mise en location de la chasse communale signée avec M. HENGY pour une durée de 9 années à compter du 2 février 2024,

Vu la demande de renouvellement de la concession de terrain surbâti en vigueur depuis le 5 novembre 1998 par ledit locataire,

Considérant que toutes les obligations à la charge du concessionnaire ont bien été respectées ;





Considérant que la rédaction du nouvel acte sera réalisé par la commune et devra être visé par le locataire, la commune et l'ONF. ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ▶ d'accorder à M. Morand HENGY une concession gratuite du terrain pour toute la durée de la période 2024-2033 ;
- ▶ de donner tout pouvoir au Maire pour la rédaction et la signature de ladite convention.

## **4.2 ACHAT DE PARCELLES BOISEES**

Vu la proposition de Monsieur [-----] domicilié à [-----], de vendre deux parcelles de forêt ;  
Vu la contiguïté des parcelles avec celles appartenant à la commune ;

Considérant que la commune souhaite constituer de la réserve foncière en forêt et vu les explications de M. le Maire qui a pris l'attache des services de l'ONF.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles cadastrées :

Section 24 N° 96 d'une contenance de 38.73 ares  
Section 24 N° 97 d'une contenance de 3.34 ares  
Ban communal de PFETTERHOUSE

soit une superficie totale de 42.07 ares pour un montant total de : 2 335.00 € (deux mille trois cent trente cinq euros).

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ▶ d'acquérir ces parcelles de forêt au prix de 2 335.00 euros, les crédits étant inscrits au chapitre 21 du budget principal, que cet achat se fera par acte en la forme administrative par M. le Maire et donne pouvoir au 1er adjoint pour signer ledit acte au nom et pour le compte de la commune.

## ***5. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE-LARGUE***

### **5.1 RAPPORTS ANNUELS 2022 DES SERVICES ASSAINISSEMENT, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et ELIMINATION DES PRODUITS RESIDUELS – DECHETS MENAGERS et ASSIMILES**

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;  
Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;  
Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chaque service suite à la transmission des trois rapports par courriel le jour de la convocation et par la présentation faite ce jour.

Il n'émet aucun avis particulier sur ces rapports.

## ***6. CONVENTION PETR DU SUNDGAU***

### **ADHESION A LA MISSION DE RECOLEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des responsabilités qui incombent à la commune en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et en matière de contrôle de la bonne application du droit.

Cette compétence et les actions qui y sont associées sont complexes, chronophages et nécessitent un savoir-faire technique, juridique et administratif qu'il est complexe de maîtriser parfaitement.

Le Pays du Sundgau, après avoir mené des enquêtes auprès des communes, propose de créer cette mission pour les communes.



Aussi,

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 7 décembre 2023 approuvant la prise en charge à l'échelle communautaire du « ticket d'entrée » correspondant au fonctionnement des six premiers mois de la nouvelle mission ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

## ***7. DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE LA BRIGADE VERTE***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Comité Syndical de la Brigade Verte en date du 24 Octobre 2023 les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés.

Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des nouveaux statuts, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la commune au sein du Comité Syndical ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

M. le Maire rappelle que la délibération n° 13 du 23 Mai 2022 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs, à savoir pour la BRIGADE VERTE :

Monsieur FRELON Thierry – délégué titulaire

Monsieur ROUGER Stéphane – délégué suppléant.

et propose de maintenir les délégués actuellement désignés.

Le conseil municipal, après délibéré, décide , à l'unanimité des membres présents , de maintenir les délégués précédemment désignés, et charge M. le Maire de communiquer cette décision au Comité Syndical de la Brigade Verte.



## 8. DIVERS ET DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 26 Septembre 2023.

Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

Bâti sur terrain propre d'une superficie de 1369 m <sup>2</sup>	Section 4 Parcelle 247/2	10 rue des Vergers - MOOSLARGUE
Non Bâti sur terrain propre d'une superficie de 138m <sup>2</sup>	Section 236-01 Parcelles 99/32	rue de Bisel - MOOSLARGUE
Bâti sur terrain propre D'une superficie de 4206m <sup>2</sup>	Section 1 Parcelle 13 et Section 2 Parcelle 74	10 rue Principale - MOOSLARGUE

